

Mise à jour janvier 2019

HONGRIE

République

Capitale : Budapest (agglomération : 3,3 millions habitants)

Monnaie : Forint - 1,00 EUR = 323,11 HUF

Membre de l'OTAN, de l'OMC, de l'ONU et de l'UE depuis 2004



	Hongrie	France	UE (28)	Hongrie/France
Superficie	93 030 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	14%
Population (2017) *	10 Millions	67 Millions	512 Millions	15%
PIB *	123 Mrd €	2 291 Mrd €	13 958 Mrd €	5%
PIB par habitant en SPA ¹ *	68	104	100	63,5%
Indice de développement humain ***	0,838	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain***	45 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	72,6 années	79,5 années	78,2 années	- 6,9 années
Espérance de vie des femmes **	79,7 années	85,7 années	83,5 années	- 6 années
Taux de fécondité **	1,53	1,92	1,60	- 0,39 point
Taux de naissances hors mariage **	47%	60%	43%	- 13 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	78 %	76%	79%	+ 2 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	64%	68%	68%	- 4 points
Taux travail à temps partiel des femmes **	5%	22%	27%	- 17 points
Taux de chômage / population active **	4%	9%	8%	- 5 points
Population en risque de pauvreté avant TS*	25%	24%	25%	+ 1 points
Population en risque de pauvreté après TS*	13%	13%	17%	=
% en situation de privation matérielle sévère*	14%	4%	7%	+ 10 points
Revenu médian disponible/habitant (€) *	4 988 €	22 077 €	16 324 €	22%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1 Organisation

La sécurité sociale s'organise autour de cinq branches principales : les pensions, les services sanitaires, l'assurance chômage, l'aide familiale et l'aide sociale.

Sous la tutelle du Ministère des ressources humaines (www.kormany.hu), les prestations familiales sont financées par le budget de l'Etat et gérées par le Trésor public hongrois (www.allamkincstar.gov.hu) et le Fond national d'assurance maladie.

L'Autorité nationale des impôts et des douanes est chargée du recouvrement et du contrôle des cotisations d'assurances sociales. www.nav.gov.hu

2 Personnes couvertes

Toutes les personnes exerçant ou ayant exercé une activité rémunérée ainsi que les personnes assimilées sont couvertes au titre de l'assurance maladie² ainsi que leurs enfants de moins de 18 ans.

Les ayants-droit (conjoint, cohabitant, enfants majeurs et autres membres de la famille à charge) qui résident en Hongrie en permanence depuis au minimum un an sont tenus de s'acquitter d'une cotisation de 22,60 €/mois.

3 Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 29 % du PIB (34,3 % en France)³.

Dépenses par habitant (en euros)

	Hongrie	France	Moyenne UE a 28	Hongrie / France
Ensemble protection sociale	2 213	11 042	7 656	20%
Familles, enfants	260	789	642	33%
Exclusion sociale	12	316	161	4%

Source : Eurostat données 2016

4 Financement de la protection sociale

Le régime de protection sociale hongrois est financé par les cotisations sociales (salariales et patronales) et par les impôts.

Cotisations salariales au 1^{er} janvier 2018		
Risques	Employeur	Salarié
Maladie-maternité, invalidité	19,5%	7%
Pensions		10%
Chômage		1,5%

² Salariés, travailleurs indépendant, personnes bénéficiant d'une aide aux revenus, personnes bénéficiant d'une allocation ou d'une indemnité chômage

³ Source : Eurostat données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales ⁴

a) Allocations familiales

Les allocations familiales sont versées à partir du 1^{er} enfant et jusqu'aux 18 ans de l'enfant (au plus tard jusqu'à l'âge de 23 ans en cas de poursuite d'études ou de formation professionnelle⁵). Leurs montants mensuels sont les suivants :

- Un enfant : 38€ si ménage avec deux parents ; 42 € si parent isolé ;
- Deux enfants : 41 € par enfant si ménage avec deux parents ; 46€ si parent isolé ;
- Trois enfants ou plus : 49 € par enfant si ménage avec deux parents, 52 € ; si parent isolé ;
- Pour les foyers avec un enfant handicapé : 72 € par enfant âgé de moins de 18 ans si deux parents et 80 € si le parent est isolé, 63 € par enfant âgé de plus de 18 ans.

b) Allocation de naissance

Sous condition de passage de 4 examens médicaux prénataux obligatoires, est versée une allocation forfaitaire de 225% de la pension vieillesse minimum (207€ en 2018).

c) Allocations d'éducation

- Aide à la garde d'enfant : pour les personnes exerçant une activité salariée ou indépendante. Elle est versée, à l'issue des indemnités de maternité, à l'un des parents qui garde à domicile son enfant de moins de 2 ans sous deux conditions :
 - le parent de l'enfant doit avoir cotisé au moins 365 jours au cours des deux années précédant l'accouchement ;
 - l'enfant doit vivre dans la famille du demandeur.

Le montant de l'allocation représente 70% du revenu brut journalier moyen⁶ de l'année précédente.

- Allocation de garde d'enfant : 88,15 €/mois⁷ pour les parents qui gardent à domicile leur enfant âgé de moins de 3 ans ou de moins de 10 ans s'il est handicapé⁸.
- Allocation parentale d'éducation : 88,15 €/mois⁹ versée aux parents qui élèvent 3 enfants ou plus à leur domicile lorsque le plus jeune a entre 3 et 8 ans ¹⁰.
- Allocation régulière pour le bien des enfants (38€/an et enfant) : versée aux ménages dont le revenu par personne ne dépasse pas 124 €, ou 133 € en cas de famille monoparentale, d'enfant handicapé ou d'enfant étudiant de plus de 18 ans

2. Les services aux familles

En 2017, 15,6% des enfants de moins de trois ans (3,4% moins de 29h/semaine et 12,2% plus de 30h/semaine) et 87% des enfants de 3 à 6 (âge de la scolarisation obligatoire) étaient accueillis dans un mode d'accueil formel¹¹.

⁴ Source : Cleiss.fr

⁵ Allocation suspendue si l'enfant dispose simultanément de revenus réguliers

⁶ Ne doit pas excéder 854 €/mois

⁷ Quel que soit le nombre d'enfants sauf en cas de naissances multiples : dans ce cas, le montant de l'allocation est multiplié par le nombre d'enfants et est versé jusqu'à l'âge de scolarisation des enfants (6 ans)

⁸ La prestation peut également être versée aux grands-parents qui viennent s'occuper d'un enfant âgé de plus d'un an au domicile des parents

⁹ Quel que soit le nombre d'enfant

¹⁰ Possibilité de cumuler cette allocation avec l'exercice d'une activité rémunérée dans la limite de 6 heures par jour ou d'une activité professionnelle exercée à domicile

¹¹ Source : Eurostat données 2016

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. Les congés et indemnités maternité

Les indemnités sont versées pendant 24 semaines (4 semaines avant et 20 semaines après la date présumée de l'accouchement ou 24 semaines après l'accouchement) à hauteur de 70% du revenu brut journalier moyen de l'année précédente, sans plafond¹².

2. Le congé parental

Les parents qui satisfont à certaines conditions en matière de cotisations sociales¹³ ont droit à un congé parental jusqu'au troisième anniversaire de leur enfant.

Le père bénéficie de 5 jours de congé paternité dans les 2 mois suivant la naissance (ou 7 jours en cas de naissance multiple).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le revenu minimal garanti pour 2017 est de 418 € par mois.

¹² Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit avoir cotisé pendant au moins 365 jours durant les deux ans précédant l'accouchement.

¹³ Avoir travaillé au minimum 365 jours au cours des deux dernières années